



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mariage

Question écrite n° 73535

Texte de la question

M. Axel Poniatowski appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les mariages forcés. L'article 144 du code civil dispose que « l'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus ne peuvent contracter mariage ». Cette disposition est parfois utilisée afin de contraindre des jeunes filles de plus de quinze ans à se marier avant qu'elles n'aient atteint la majorité légale. Afin de supprimer la différence d'âge minimum du mariage entre les hommes et les femmes, une proposition de modification de l'article susmentionné visait à aligner l'âge minimum requis à dix-huit ans pour les deux sexes. Il souhaiterait savoir sous quel délai le relèvement de l'âge minimum du mariage des femmes à dix-huit ans va être effectif.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le principe d'égalité entre hommes et femmes impose la suppression de la disparité quant à l'âge minimum requis pour s'engager dans les liens du mariage. La fixation à quinze ans de l'âge nubile des femmes expose en outre fortement certaines jeunes filles mineures au risque d'être mariées contre leur consentement. La modification de l'article 144 du code civil s'inscrit donc également dans l'action que mène le Gouvernement pour lutter contre les mariages forcés. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen par le Sénat, le 29 mars dernier, de la proposition de loi tendant à lutter contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement a favorablement accueilli la proposition visant à porter à dix-huit ans l'âge nubile des femmes. Cette proposition de loi, adoptée en première lecture par le Sénat, a été déposée au bureau de l'Assemblée nationale et renvoyée pour examen à la commission des lois le 30 mars 2005. Son adoption définitive doit permettre à la France de rejoindre sur ce point la quasi-totalité de ses partenaires européens.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73535

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8486

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10219